

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 06/06/2023

<p>DIRECTION DES INTERVENTIONS</p> <p>Service « Soutien, Investissements et Innovation, dans les Filières »</p> <p>Dossier suivi par : Courriel : genetiqueanimale@franceagrimer.fr</p>	<p>N° INTV-SIIF-2023-29</p>
<p>Plan de diffusion :</p> <ul style="list-style-type: none">Mmes et MM. les Préfets de régionMmes et MM. les Préfets de départementMmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.MMmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P.Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-FranceMmes et MM. les Présidents de Conseil régionalM. le Président de Régions de FranceMASA : DGPE – DGER - DGALMEFSIN : Direction du Budget 7ALe CBCM de FranceAgriMerCGAAERChambres d'Agriculture FranceFNSEA – Jeunes AgriculteursLa Coordination RuraleLa Confédération Paysanne	<p>Mise en application : immédiate</p>

OBJET : Décision modifiant la décision INTV-SIIF 2022-79 ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer du programme annuel de génétique animale des Organismes de Sélection pour l'année 2023.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, notamment son article 27 ;
- Règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n° 702/2014, (UE) n° 17/2014 et (UE) n° 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter ;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) prolongées jusqu'au 31 décembre 2022 par la communication de la Commission du 8 décembre 2020 (C424/30) ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.61995 relatif aux aides au secteur de l'élevage pour la période 2015-2022 ;
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;
- Circulaire CAB/C2021-561 du 19 juillet 2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale 4 développement agricole et rural 6 (CASDAR) ;
- Instruction technique DGER/SDRICI/DGPE/SDPE/2021-604 du 04 août 2021 concernant le cahier des charges relatif à la rédaction des contrats d'objectifs et des programmes pluriannuels de développement agricole et rural éligibles aux financements du CASDAR ;
- Instruction technique DGER/SDRICI/2021-662 du 01 septembre 2021 complémentaire à la note de service du 04/08/2021 ;
- Décision INTV-SIIF-2022-79 du 19 octobre 2022 relative au PNDAR 2022-2027 et ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer du programme annuel de génétique 2023 des Organismes de Sélection (OS) ;
- Avis du Conseil Spécialisé « Ruminants » de FranceAgriMer du 6 juin 2023 ;

Résumé :

Cette décision modificative permet un complément financier en cas de surconsommation de l'enveloppe allouée au titre du programme annuel de génétique animale des Organismes de Sélection pour l'année 2023.

Mots-clés :

PNDAR, génétique animale, OS, transition agro-écologique

SOMMAIRE

Article 1

Article 2

Article 1 :

A l'article 5 de la décision INTV-SIIF 2022-79, un dernier alinéa est ajouté :

« L'enveloppe budgétaire CASDAR mise en œuvre par FranceAgriMer pour le présent appel à projet est fixée annuellement par une dotation nationale. Des enveloppes spécifiques provenant des sources de financement du programme 149 peuvent également être mises en œuvre ».

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa date de publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

La Directrice générale,

Christine AVELIN